



Service Public
Fédéral
FINANCES



Procédure ouverte ayant pour objet l'entretien des
espaces verts des immeubles occupés par le SPF
Finances (Région Wallonne).

1^{ère} partie

Publication au niveau européen

Cahier spécial des charges n° S&L/DA/2018/011
Date ultime d'introduction des offres :04/06/2018
à 14h30



Division
A c h a t s

TABLE DES MATIÈRES

A. DEROGATIONS GENERALES	4
B. DISPOSITIONS GENERALES	4
1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ.....	4
2. DURÉE DU CONTRAT.....	5
DANS CES DEUX CAS (RÉSILIATION ANNUELLE OU POUR CAUSE DE DÉPART DU BÂTIMENT), L'ADJUDICATAIRE NE PEUT RÉCLAMER DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS.....	6
3. POUVOIR ADJUDICATEUR – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	6
4. DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ	6
4.1. Législation	6
4.2. Documents du marché	7
5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE - CONFLITS D'INTÉRÊTS - RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL.....	7
5.1. Limitation artificielle de la concurrence	7
5.2. Conflits d'intérêts – Tourniquet	7
5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail	7
6. QUESTIONS/RÉPONSES.....	7
7. VISITE DES BÂTIMENTS.....	8
C. ATTRIBUTION	11
1. DROIT ET MODALITÉS D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES	11
1.1. Droit et mode d'introduction des offres	11
1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques.....	11
1.1.2. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	12
1.2. Dépôt des offres	12
2. OFFRES	13
2.1. Données à mentionner dans l'offre	13
2.2. Durée de validité de l'offre	14
3. PRIX.....	14
4. MOTIFS D'EXCLUSION – SÉLECTION QUALITATIVE – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	15
4.1. Motifs d'exclusion et sélection qualitative	15
4.1.1. Motifs d'exclusion.....	15
4.1.2. Sélection qualitative	18
4.2. Régularité des offres.....	19
4.3. Critère d'attribution « prix »	19
4.3.1. Méthode de détermination de l'offre la plus intéressante	19
4.3.2. Cote finale	20
D. EXECUTION.....	21
1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	21
2. CLAUSES DE RÉEXAMEN.	21
2.1 Révision des prix.....	21
2.2 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché.....	22
2.3 Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire.....	23
2.4 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire	23
2.5 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure	23
3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	23
4. RÉCEPTION DES SERVICES PRESTÉS.....	24
4.1. Réception des services prestés	24
4.2. Réceptions techniques et définitives.....	24
5. CAUTIONNEMENT.....	24
5.1. Constitution du cautionnement.....	25
5.2. Libération du cautionnement.....	26
6. EXÉCUTION DES SERVICES.....	26
6.2. Conditions de l'exécution.	28

6.3. Clause d'exécution	29
7. FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES	30
8. ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR LE PRESTATAIRE DE SERVICES	32
8.1. Confidentialité et engagements particuliers concernant les informations reçues	32
8.2 Propriété	33
9. LITIGES	34
10. AMENDES ET PÉNALITÉS	34
10.1. Amende pour exécution tardive	34
10.2. Pénalités	34
10.3. Non-paiement des prestations non exécutées	35
10.4. Imputation des amendes et pénalités	35
E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	36
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MISSION	36
2. TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS ET DES ABORDS	38
2.1. EXIGENCES TECHNIQUES	38
3. RÉCAPITULATIFS PAR LOT	41
4. OPTIONS	45
5. GESTION DES DÉCHETS :	46
6. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES :	46
F. ANNEXES	47
ANNEXE I : FORMULAIRE D'OFFRE	48
ANNEXE II : RUE DE VERVIERS, 17 À 4700 EUPEN (LOT 1)	52
ANNEXE II : RUE DE VERVIERS, 8 À 4700 EUPEN (LOT 1)	53
ANNEXE II : RUE HAUTE, 104 À 4700 EUPEN (LOT 1)	53
ANNEXE II : AUTOROUTE ROI BAUDOUIIN À 4731 RAEREN IMPORT (LOT 1 – OCCUPATION DOUANE 40% ET POLICE 60%)	54
ANNEXE II : AUTOROUTE ROI BAUDOUIIN À 4731 RAEREN EXPORT (LOT 1 – OCCUPATION DOUANE)	55
ANNEXE II : RUE WERSON, 2 À 4960 MALMEDY (LOT 1)	56
ANNEXE II : ALLÉE DES CAPUCINS 4 À 4960 MALMEDY (LOT 1)	57
ANNEXE II : RUE DU COUVENT, 32 À 4780 SAINT VITH (LOT 1)	58
ANNEXE II : RUE DE DISON, 134 À 4800 VERVIERS (LOT 1)	59
ANNEXE III : RÉCAPITULATIF DES PRIX POUR LE LOT 1	60
ANNEXE IV : RUE J. WAUTERS, 63 À 4280 HANNUT (LOT 2)	62
ANNEXE IV : QUAI DE COMPIÈGNE, 55 À 4500 HUY (LOT 2)	63
ANNEXE IV : CHAUSSÉE DE LIÈGE, 41 À 4500 HUY (LOT 2)	64
ANNEXE IV : RUE DU MARCHÉ, 18 À 4500 HUY (LOT 2)	65
ANNEXE IV : AVENUE GODIN PARNAJON, 2 À 4500 HUY (LOT 2)	66
ANNEXE IV : AVENUE ALBERT 1ER, 8 À 4500 HUY (LOT 2) SPÉCIAL PARKING	67
ANNEXE V : RÉCAPITULATIF DES PRIX POUR LE LOT 2	68
ANNEXE VI : RUE HAUTE, 67 À 4100 SERAING (LOT 3)	69
ANNEXE VII : RÉCAPITULATIF DES PRIX POUR LE LOT 3	70
ANNEXE VIII : RUE P. FLAMAND 64 À 1420 BRAINE L'ALLEUD (LOT 4)	71
ANNEXE IX : RÉCAPITULATIF DES PRIX POUR LE LOT 4	72
ANNEXE X : AVENUE DU MONUMENT 25 À 6900 MARCHE-EN-FAMENNE (LOT 5)	73
ANNEXE X : RUE DES COMBATTANTS, 5 À 6690 VIELSLAM (LOT 5)	75
ANNEXE XI : RÉCAPITULATIF DES PRIX POUR LE LOT 5	76
ANNEXE XII : AVENUE NESTOR MARTIN 10 A À 6870 SAINT-HUBERT (LOT 6)	77
ANNEXE XII : CLOS DES SEIGNEURS 2 À 6840 NEUFCHÂTEAU (LOT 6)	78
ANNEXE XIII : RÉCAPITULATIF DES PRIX POUR LE LOT 6	79
ANNEXE XIV : ETABLISSEMENT STABLE	80
ANNEXE XV : FICHE A REMPLIR	82

SERVICE PUBLIC FEDERAL Finances

Service d'encadrement
Budget et Contrôle de la gestion
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/DA/2018/011
PROCEDURE OUVERTE AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DES IMMEUBLES OCCUPÉS PAR LE SPF FINANCES (RÉGION WALLONNE).

A. DEROGATIONS GENERALES

IMPORTANT

En application de l'article 9, paragraphe 4, de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 154 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatifs aux amendes.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet et nature du marché.

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts des immeubles occupés par le SPF Finances (Région Wallonne).

La procédure choisie est celle de la procédure ouverte avec publicité européenne.

Il s'agit d'un marché mixte (article 2, 6° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques), à savoir prix global (article 2, 3° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques) pour l'entretien des abords et à bordereaux de prix (article 2, 4° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques) pour les prestations à la demande et à l'heure.

Ce marché se compose de 6 lots.

Lot 1

- Rue de Verviers, 17 à 4700 Eupen
- Rue de Verviers, 8 à 4700 Eupen
- Rue Haute, 104 à 4700 Eupen
- Autoroute Roi Baudouin à 4731 Raeren (Douane bâtiments « Import » et « Export »)
- Rue Werson, 2 à 4960 Malmedy
- Allée des Capucins 4 à 4960 Malmedy
- Rue du Couvent, 32 à 4780 Saint Vith
- Rue de Dison, 134 à 4800 Verviers

Lot 2

- Rue J. Wauters, 63 à 4280 Hannut
- Quai de Compiègne, 55 à 4500 Huy
- Chaussée de Liège, 41 à 4500 Huy
- Rue du Marché, 18 à 4500 Huy
- Avenue Godin Parnajon, 2 à 4500 Huy
- Avenue Albert 1er, 8 à 4500 Huy (entretien du parking)

Lot 3

- Rue Haute, 67 à 4100 Seraing

Lot 4

- Rue P. Flamand 64 à 1420 Braine l'Alleud

Lot 5

- Avenue du Monument 25 à 6900 Marche-En-Famenne
- Rue des Combattants, 5 à 6690 Vielsalm (prestations à la demande concernant la tonte des pelouses et uniquement durant le printemps 2018 : le bâtiment sera quitté en 2018)

Lot 6

- Avenue Nestor Martin 10 A à 6870 Saint-Hubert
- Clos des Seigneurs 2 à 6840 Neufchâteau

Une offre incomplète pour un lot entraîne l'irrégularité de l'offre pour ce seul lot.

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article 50 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, les propositions d'amélioration de l'offre en cas de réunion des lots ne sont pas autorisées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs lots et de décider que ces lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode de procédure.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Il remet une offre pour chacun des lots qu'il a choisis. Ces offres peuvent être consignées dans un document unique dans lequel le soumissionnaire identifie toutefois clairement les différents lots.

2. Durée du contrat.

La date de début du contrat sera mentionnée dans le courrier de notification de l'attribution du marché. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

L'entretien des bâtiments suivants repris au sein du lot 1 commencera le 15 juillet 2018 et se terminera à la même date que les autres bâtiments :

- Rue de Verviers, 17 à 4700 Eupen
- Rue de Verviers, 8 à 4700 Eupen
- Rue Haute, 104 à 4700 Eupen
- Autoroute Roi Baudouin à 4731 Raeren (Douane bâtiments « Import » et « Export »)
- Rue du Couvent, 32 à 4780 Saint Vith

Cependant, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au contrat à la fin de la première, de la deuxième année ou de la troisième année à condition que la notification à l'adjudicataire soit faite par lettre recommandée, au moins (6) trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs le droit, moyennant un préavis de 30 jours de calendrier à signifier par lettre recommandée, de mettre fin à tout ou à une partie du contrat, en tout temps, de plein droit et sans indemnité pour le prestataire, si le bâtiment devait être libéré totalement ou partiellement par les services occupant le complexe avant l'échéance du contrat.

Dans ces deux cas (résiliation annuelle ou pour cause de départ du bâtiment), l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires.

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par Monsieur le Ministre des Finances.

Des informations complémentaires relatives à la procédure ou au contenu du marché peuvent être obtenues auprès de la Division Achats, à l'adresse de courrier électronique suivante finprocurement@minfin.fed.be **en mentionnant la référence du marché et l'intitulé « Entretien espaces verts en Région Wallonne ».**

4. Documents régissant le marché

4.1. Législation

- La Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- Le Règlement Général sur la Protection du Travail (RGPT) et le Code sur le bien-être au travail;
- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;
- Le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE);
- La législation environnementale de la Région concernée;
- La loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

4.2. Documents du marché

- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés au Journal Officiel de l'Union européenne ou au Bulletin des Adjudications qui ont trait à ce marché, font partie intégrante du présent marché. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre;
- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA/2018/011;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

5. Limitation artificielle de la concurrence - Conflits d'intérêts - Respect du droit environnemental, social et du travail.

5.1. Limitation artificielle de la concurrence

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en ce que ces derniers sont invités à ne poser aucun acte, à ne conclure aucune convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

5.2. Conflits d'intérêts – Tourniquet

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les articles 6 et 69, alinéa 1^{er}, 5° et 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que sur l'article 51 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques en ce qui concerne les situations où un conflit d'intérêt survient lors de la passation et de l'exécution du marché et ce, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du SPF Finances, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du SPF Finances, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation en matière de marchés publics

5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit d'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

6. Questions/Réponses.

Les candidats-soumissionnaires sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par courrier électronique à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be.

Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur, le **16/05/2018 à 16h00 au plus tard**, seront traitées. En objet du courrier électronique, le soumissionnaire renseigne « Entretien des espaces verts en Région Wallonne ».

Le pouvoir adjudicateur a décidé de publier sur le site internet du SPF FINANCES <http://finances.belgium.be/fr/> à la rubrique « Marchés Publics » les réponses aux questions posées par les candidats-soumissionnaires.

Pour autant qu'ils aient été demandés en temps utile, les renseignements complémentaires sur les documents du marché ou le document descriptif, sont communiqués par le pouvoir adjudicateur six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si aucune question n'est posée dans le délai prescrit, il ne sera rien publié.

7. Visite des bâtiments

Étant donné la complexité du marché et l'importance qu'attache le SPF Finances à un entretien qualitatif des abords et des espaces verts des différents bâtiments occupés par le SPF Finances, le pouvoir adjudicateur a décidé de prévoir des jours de visite.

Ces jours de visite sont obligatoires sous peine de nullité. Une offre d'un adjudicataire qui n'était pas présent ces jours de visite ne sera pas acceptée.

À l'occasion de cette visite, des explications seront données concernant l'entretien des abords et des espaces verts des différents bâtiments.

Lot 1 :

Bâtiments	Visites	
	Dates	Heures
Rue de Verviers, 17 à 4700 Eupen	08/05	9h15
Rue de Verviers, 8 à 4700 Eupen	08/05	9h00
Rue Haute, 104 à 4700 Eupen	08/05	9h30
Autoroute Roi Baudouin à 4731 Raeren (Douane bâtiments « Import » et « Export »)	08/05	10h00
Rue Werson, 2 à 4960 Malmedy	08/05	11h30
Allée des Capucins 4 à 4960 Malmedy	08/05	12h00
Rue du Couvent, 32 à 4780 Saint Vith	08/05	14h00
Rue de Dison, 134 à 4800 Verviers	14/05	9h30

Lot 2 :

Bâtiments	Visites	
	Dates	Heures
Rue J. Wauters, 63 à 4280 Hannut	09/05	11h45
Quai de Compiègne, 55 à 4500 Huy	09/05	9h00
Chaussée de Liège, 41 à 4500 Huy	09/05	9h30
Rue du Marché, 18 à 4500 Huy	09/05	11h00
Avenue Godin Parnajon, 2 à 4500 Huy	09/05	10h30
Avenue Albert 1er, 8 à 4500 Huy (entretien du parking)	09/05	10h00

Lot 3 :

Bâtiment	Visite	
	Dates	Heures
Rue Haute, 67 à 4100 Seraing	09/05	14h00

Lot 4 :

Bâtiment	Visite	
	Dates	Heures
Rue P. Flamand 64 à 1420 Braine l'Alleud	14/05	14h00

Lot 5 :

Bâtiment	Visite	
	Dates	Heures
Avenue du Monument 25 à 6900 Marche-En-Famenne	07/05	11h00
Rue des Combattants, 5 à 6690 Vielsalm (prestations à la demande concernant la tonte des pelouses et uniquement durant le printemps 2018 : le bâtiment sera quitté en 2018)	07/05	13h30

Lot 6 :

Bâtiments	Visites	
	Dates	Heures
Avenue Nestor Martin 10 A à 6870 Saint-Hubert	07/05	10h00
Clos des Seigneurs 2 à 6840 Neufchâteau	07/05	9h00

IMPORTANT

Pour participer, les visiteurs devront prouver, grâce à un document (par exemple : une carte de visite), leur appartenance à ladite société. Si ce document n'est pas présenté, le représentant du pouvoir adjudicateur refusera l'accès au visiteur.

Lors de ces visites, il ne sera répondu à aucune question relative au marché.

Les sociétés souhaitant participer à ces visites (lot 1) sont priées de s'annoncer à Monsieur Marc Backes au plus tard la veille de la date de visite soit par mail à l'adresse suivante : marc.backes@minfin.fed.be, tél. 0470/771036.

Les sociétés souhaitant participer à la visite (Rue de Dison, 134 à 4800 Verviers) sont priées de s'annoncer à Monsieur Charles Joris au plus tard la veille de la date de visite soit par mail à l'adresse suivante : charles.joris@minfin.fed.be, tél. 0470/754381.

Les sociétés souhaitant participer à ces visites (lot 2) sont priées de s'annoncer à Monsieur Laurent Delcourt au plus tard la veille de la date de visite soit par mail à l'adresse suivante : laurent.delcourt@minfin.fed.be - tél. 0470/786331.

Les sociétés souhaitant participer à ces visites (lot 3) sont priées de s'annoncer à Madame Jacqueline Dessy au plus tard la veille de la date de visite soit par mail à l'adresse suivante : jacqueline.dessy@minfin.fed.be - tél. 0470/786158.

Les sociétés souhaitant participer à ces visites (lot 4) sont priées de s'annoncer à Monsieur Maïté Merino-Anta au plus tard la veille de la date de visite soit par mail à l'adresse suivante : maite.merinoanta@minfin.fed.be, tél. 0257/86196.

Les sociétés souhaitant participer à ces visites (lot 5) sont priées de s'annoncer à Madame Noelle Collard au plus tard la veille de la date de visite soit par mail à l'adresse suivante : noelle.collard@minfin.fed.be, tél. 0257/60691.

Les sociétés souhaitant participer à ces visites (lot 6) sont priées de s'annoncer à Monsieur Jean-Pol Bertrand au plus tard la veille de la date de visite soit par mail à l'adresse suivante : jean-pol.bertrand@minfin.fed.be, tél. 0257/40336.

Sauf interdiction formulée expressément par le représentant du pouvoir adjudicateur, l'utilisation des caméras et appareils de photographie est autorisée.

Les visites des lieux sont obligatoires. Une attestation qui devra être jointe à l'offre sera remise à chaque visiteur.

C. ATTRIBUTION

1. Droit et modalités d'introduction et ouverture des offres

1.1. Droit et mode d'introduction des offres

Il est attiré l'attention sur le fait qu'un soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre par marché.

Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception électroniques des offres doivent être réalisés par des moyens de communications électroniques.

1.1.1. Offres introduites par des moyens électroniques

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre.

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le rapport de dépôt de l'offre, des annexes et le DUME doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée (article 43 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions de l'article 14 § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Par le seul fait de transmettre son offre, par des moyens de communications électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement: +32 (0)2 790 52 00.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.
2. Il doit être tenu compte de la taille du fichier introduite par voie électronique ; celui-ci ne doit pas dépasser 350 Mo.

IMPORTANT

1. La(les) signature(s) électronique(s) qualifiée(s) doi(ven)t être émises par la ou les personnes(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire
2. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou copie scannée de la procuration. Le mandataire fait, le cas échéant, référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné, en mentionnant la/les page(s) et/ou le passage concernés.

Dans le cadre de l'habilitation à engager une société dans une S.A., le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur la jurisprudence entourant la notion de gestion journalière :

- l'arrêt de la Cour de cassation du 26 février 2009 (A.R. F.07.0043F., Arr. Cass. 2009, 660) considérant que la gestion journalière comme étant des actes « qui ne dépassent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou les actes qui, en raison tant de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration » ;

- la jurisprudence du Conseil d'Etat considérant que la signature d'une offre ne peut être considéré comme un acte de gestion journalière (CE, 3 août 1984, n°24.605, CE, 12 janvier 2010, n°199.434 ainsi que n°227.654 et 228.781).

- l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 août 2015 ayant considéré que le pouvoir de représentation de l'administrateur journalier est limité à la gestion journalière et que la disposition reprise dans les statuts, prévoyant une extension aux compétences de gestion journalière, doit être réduite à la portée légale de la gestion journalière. Que les dispositions statutaires, et plus particulièrement la signature du deuxième administrateur ou d'une délégation de pouvoir du deuxième administrateur vers un tiers aurait dû être appliquée (CE 6 août 2015, n°232.024).

1.1.2. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 43 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.2. Dépôt des offres

La date ultime pour le dépôt des offres sur la plateforme a été fixée le 04/06/2018 à 14h30.

2. Offres

2.1. Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 77 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire".

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

A. Le formulaire d'offre :

- Le nom et les coordonnées de la personne de contact dans l'entreprise du soumissionnaire
- la qualité de la personne qui signe l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges);
- le numéro d'inscription à l'O.N.S.S.;
- le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué ;
- les noms, prénoms, la qualité ou profession, la nationalité et le domicile du soumissionnaire ou lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité et son siège social;
- tous les éléments et documents nécessaires pour l'évaluation des offres.

B. L'inventaire des prix

- le montant total par bâtiment pour l'entretien des espaces verts en lettres et en chiffres (HTVA) ;
- le montant de la TVA
- le montant total par bâtiment pour l'entretien des espaces verts en lettres et en chiffres (TVAC) ;
- le prix forfaitaire pour 100 m² (HTVA) ;
- le montant de la TVA ;
- le prix forfaitaire pour 100 m² (TVAC) ;
- le prix horaire de travail d'un ouvrier/jardinier (HTVA) ;
- le montant de la TVA ;
- le prix horaire de travail d'un ouvrier/jardinier (TVAC) ;

C. Document unique de marché européen (DUME)

Pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, il est demandé aux opérateurs économiques de compléter des informations précises en remplissant les sections A à D. Pour le DUME, veuillez-vous rendre sur <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>

Tel que prescrit à l'article 74 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire indiquera, dans la partie adéquate du DUME, la part de marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés et ce uniquement pour les sous-traitants à la capacité desquels il n'est pas fait appel.

D. Volet technique

Ce volet est consacré au matériel et à l'équipement technique qui sera affecté à l'exécution de ce marché ;

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur invite à introduire l'offre, les annexes et le DUME au sein d'un seul et même fichier.

2.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

3. Prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement exprimés en euros.

Il s'agit d'un marché mixte (article 2, 6° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques), à savoir prix global (article 2, 3° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques) pour l'entretien des abords et à bordereaux de prix (article 2, 4° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques) pour les prestations à la demande et à l'heure.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant ses services, à l'exception de la TVA.

Sont notamment inclus dans le prix :

De manière générale

- 1°. La gestion administrative et le secrétariat ;
- 2°. les frais de déplacement, de transport et d'assurance ;
- 3°. le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4°. la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services ;
- 5°. les emballages ;

- 6°. Les mesures imposées par la législation en matière de sécurité des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- 7°. les frais de réception.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Le soumissionnaire renseignera, en lettres et en chiffres, dans les tableaux repris dans le formulaire d'offre (annexe 1), les prix unitaires hors TVA et TVAC pour les différents services demandés dans le présent cahier des charges.

Pendant toute la durée du contrat le soumissionnaire s'engage à facturer les services demandés aux prix renseignés dans l'inventaire des prix unitaires sans aucun supplément hors révision des prix.

4. Motifs d'exclusion – Sélection qualitative – Régularité des offres – Critères d'attribution

4.1. Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Les soumissionnaires sont évalués sur base du droit d'accès et de la sélection qualitative repris ci-après.

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des offres après la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection sur la base du Document Unique de Marché européen (DUME). Il sera procédé à l'évaluation des offres sur la base des critères d'attribution repris au point 4.3. du volet C. Attribution du présent cahier spécial des charges sans un examen plus approfondi de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection. Toutefois, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de l'absence de dettes fiscales et sociales conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera du soumissionnaire auquel il a décidé d'attribuer le marché qu'il présente les documents justificatifs (certificats, déclarations, références et autres moyens de preuve) dans la mesure où il n'est pas possible d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale dans un Etat membre qui est accessible gratuitement.

L'application de la déclaration implicite vaut uniquement pour les documents ou certificats relatifs aux situations d'exclusions qui sont gratuitement accessibles pour le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données nationale dans un Etat membre.

Pour les éléments qui ne relèvent pas de la déclaration implicite, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats requis pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion.

Pour ce qui concerne les critères de sélection, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats requis pour attester qu'ils répondent aux exigences fixées par ces critères.

4.1.1. Motifs d'exclusion

Le simple fait d'introduire son offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous.

Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, le soumissionnaire produit la description écrite des mesures prises.

Premier motif d'exclusion

Conformément à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 61 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une de infractions suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ou à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ou à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne ou à l'article 2.1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, telles que définies à l'article 137 du Code pénal, aux articles 1^{er} ou 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles que qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision-cadre ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement de terrorisme tels que définis à l'art 2 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces ou à l'article 1er de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains définis à l'article 433quinquies du Code pénal ou à l'article 2 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Deuxième motif d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 62 de l'Arrêté royal du 17 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les

secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale sauf lorsque celui-ci :

- 1° n'a pas une dette en cotisations supérieure à 3.000 euros ;
- 2° a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ;

3° peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes sociales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3.000 euros.

L'opportunité sera donnée à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations sociales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences.

A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laissera au soumissionnaire un délai de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification.

Troisième motif d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 63 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement des dettes fiscales sauf lorsque celui-ci :

- 1° n'a pas une dette à 3.000 euros ;
- 2° a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ;

3° peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3.000 euros.

L'opportunité sera donnée à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences.

A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laissera au soumissionnaire un délai de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification

Quatrième motif d'exclusion

Conformément à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail visé à l'article 7 de ladite loi ;

- 2° lorsque le soumissionnaire en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou fait aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence au sens de l'article 5, alinéa 2 de ladite loi ;
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de ladite loi par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation par d'autres mesures moins intrusives ;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesure d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° lorsque le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis ;
- 9° le soumissionnaire a entrepris d'influence indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptible d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

4.1.2. Sélection qualitative

Critère de sélection relatifs à la capacité économique et financière (article 67 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)

Le soumissionnaire justifiera pour l'exécution du présent marché d'une capacité financière en justifiant d'un chiffre d'affaires.

Par lot, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices comptables un chiffre d'affaires annuel moyen relatif aux activités directement liées à l'entretien des espaces verts tel que décrit dans le présent cahier spécial des charges, d'au moins 10.000,00 EUR.

Ces exigences sont cumulatives. En d'autres termes, s'il remet une offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel au moins égal à la somme des chiffres d'affaires annuels exigés par lot pour lequel il soumissionne.

Les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats requis pour attester qu'ils répondent aux exigences fixées par ce critère.

4.2. Régularité des offres

Conformément à l'article 76 § 1^{er} de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

IMPORTANT

Conformément à l'article 36 § 4 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur effectue un examen des prix ou des coûts conformément aux paragraphes 2 et 3 pour toute offre dont le montant total s'écarte d'au moins 15 % en dessous de la moyenne des montants des offres déposées par les soumissionnaires.

4.3. Critère d'attribution « prix »

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution. Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

4.3.1. Méthode de détermination de l'offre la plus intéressante

Le prix (100%)

L'évaluation des critères d'attribution « prix » se fera comme suit :

$$P = \frac{P_m}{P_o}$$

Où

P est le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

Pour les lots 1 – 2 – 4 – 5 et 6 :

P_m est le prix annuel global TVA comprise pour l'ensemble des bâtiments répertoriés dans le lot + prix forfaitaire TVA comprise par unité de 100 m² pour la scarification et rajeunissement des pelouses + 1 x heure forfaitaire TVA comprise pour un ouvrier jardinier le plus bas proposé par un soumissionnaire dans une offre régulière,

P_o est le prix annuel global TVA comprise pour l'ensemble des bâtiments répertoriés dans le lot + prix forfaitaire TVA comprise par unité de 100 m² pour la scarification et rajeunissement des pelouses + 1 x heure forfaitaire TVA comprise pour un ouvrier jardinier le plus bas proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Pour le lot 5 :

P_m est le prix unitaire forfaitaire TVA comprise pour 1 x la tonte de pelouses avec évacuation des déchets + 1 x heure forfaitaire TVA comprise pour un ouvrier jardinier le plus bas proposé par un soumissionnaire dans une offre régulière,

P_o est le prix unitaire forfaitaire TVA 1 x Tonte de pelouses avec évacuation des déchets + 1 x heure forfaitaire TVA comprise pour un ouvrier jardinier le plus bas proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à la deuxième décimale.

4.3.2. Cote finale

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

L'offre économiquement la plus avantageuse obtient la cote finale la plus élevée.

D. EXECUTION

1. Fonctionnaire dirigeant.

Pour ce marché, il sera désigné un fonctionnaire dirigeant.

Service Public Fédéral FINANCES

Service d'encadrement
Budget et Contrôle de la gestion
Monsieur Olivier Labie,
Conseiller Général,
Chef de division,
North Galaxy -Tour B – 3^e étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - Boîte 987

1030 BRUXELLES Le Fonctionnaire dirigeant est le seul compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer partie de ses compétences.

2. Clauses de réexamen.

2.1 Révision des prix

2.1.1. Principes et calcul

Conformément à l'article 38/7 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de révision du prix

Pour les services demandés une révision de prix peut seulement être appliquée pour les fluctuations des salaires et des charges sociales des collaborateurs du prestataire de services. Cette révision de prix est applicable tant en moins qu'en plus et peut être appliquée sur l'initiative du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire.

Pour le calcul de la révision de prix la formule suivante est appliquée :

$$Pr = Po \times [(Sr \times 0,80)/So + 0,20]$$

Pr = prix revu

Po = prix avant révision (montant dans l'offre de prix) ;

Sr = coûts salariaux (charges sociales incluses) au moment de la demande de révision ;

So = coûts salariaux (charges sociales incluses) : ceux-ci se rapportent aux données valables 10 jours avant la date ultime de dépôt des offres.

La révision de prix ne peut être appliquée que si l'augmentation ou la diminution du prix suite à la demande de révision de prix a atteint au moins 3 % par rapport au prix mentionné dans l'offre (pour la première révision de prix) ou par rapport au dernier prix révisé accepté ou imposé (à partir de la deuxième révision de prix).

Les augmentations de prix ne sont déclarées recevables par le Pouvoir Adjudicateur que pour autant que les pièces justificatives pour l'augmentation soient ajoutées – notamment les données salariales de la COMMISSION PARITAIRE 1450004 pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins dont ses travailleurs relèvent, applicables pour un agent de la catégorie 1, valables 10 jours avant la date ultime d'introduction des offres et au moment de la demande de révision de prix.

Des informations concernant la commission paritaire peuvent être obtenues sur : <https://www.salairesminimum.be>

2.1.2. Demande

Toute demande de révision de prix doit être adressée par courrier recommandé au SPF Finances, Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion, Division Engagements, Boulevard du Roi Albert II 33 – Tour B22 - bte 781, 1030 Bruxelles.

Une seule révision du prix peut être appliquée par an.

La révision des prix peut commencer :

- à la date anniversaire de l'avis d'attribution du marché si l'adjudicataire a introduit sa demande de révision par courrier recommandé avant cette date et moyennant un accord préalable explicite et écrit du pouvoir adjudicateur. La révision de prix ne concerne que les actes qui ont effectivement été posés après le jour anniversaire de l'attribution du marché ;
- le 1er jour du mois suivant l'envoi de la lettre recommandée si l'adjudicataire a laissé passer un ou plusieurs jours anniversaires et moyennant un accord préalable explicite et écrit du pouvoir adjudicateur. La révision de prix ne porte que sur les actes qui ont effectivement été posés après le premier jour du mois précité ;
- ATTENTION : l'adjudicataire doit introduire chaque année une nouvelle demande pour la révision des prix des services à prester après l'anniversaire suivant.

2.2 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché

Conformément à l'article 38/8 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision des prix résultant d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision de prix n'est possible qu'aux conditions suivantes :

- 1° la révision des prix fait suite à une modification en Belgique des impositions ;
- 2° que les impositions ont une incidence sur le montant du marché ;
- 3° que la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ;
- 4° que ces impositions ne sont pas directement ou indirectement incorporées dans la formule de révision des prix visées au 2.2 « Révision des prix ».

2.3 Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Conformément aux articles 38/9 et 38/10 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment ou en faveur de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

L'étendue du préjudice ou avantage subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au présent marché.

Ce préjudice ou avantage doit s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

2.4 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Conformément à l'article 38/11 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision des conditions du marché lorsque l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

2.5 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure

Conformément à l'article 38/12 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen en cas de suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou quinze jours de calendrier selon que le délai est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans ce cas, l'adjudicataire peut obtenir des dommages et intérêts fixés à 25 euros par ouvrables/calendriers pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur.

3. Responsabilité du prestataire de services.

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis, en particulier dans les études, les comptes, les plans ou dans toutes les autres pièces déposées par lui en exécution du marché.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4. Réception des services prestés.

4.1. Réception des services prestés

Les prestations seront suivies attentivement par un ou plusieurs délégué(s) du pouvoir adjudicateur.

4.2. Réceptions techniques et définitives

Il est prévu une **réception provisoire partielle**. Cette réception provisoire partielle a lieu après chaque prestation.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur tient dans le bâtiment, un registre où sont consignées toutes les observations relatives à l'exécution du contrat. Le(s) délégué(s) de l'entrepreneur doit(vent) parapher quotidiennement ce registre et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes constatées.

Dans chaque bâtiment, le registre sera à la disposition du (ou des) délégué(s) de l'entreprise en un endroit à convenir entre les deux parties.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier pour effectuer les formalités de réception provisoire, dresser le procès-verbal de manquements et en communiquer copie à l'adjudicataire.

La réception définitive marquera l'achèvement complet de l'ensemble des prestations prévues en vertu du présent marché.

Lors de cette réception définitive, un procès-verbal de réception définitive complète (ou de refus de réception) définitive complète (relative à l'ensemble des prestations) sera dressé. La réception définitive se fait tacitement 30 jours de calendrier après l'échéance du marché pour autant qu'il n'y ait pas de plainte(s) en cours.

L'acceptation de la réception définitive complète entraînera la libération du cautionnement.

L'établissement des constats mentionnés ci-dessus pourra débuter cinq (5) jours ouvrables avant le terme contractuel du marché.

5. Cautionnement

Un cautionnement de 5 % du montant total du marché est exigé pour les missions à partir de 50.000 € hors TVA, et pour autant que le cahier spécial des charges n'en dispose autrement, sauf pour les livraisons et les services dont le délai d'exécution ne dépasse pas 45 jours calendrier.

5.1. Constitution du cautionnement

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1. lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
2. lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
3. lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
4. lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production à l'adjudicateur:

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, les prénoms et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

L'original de la preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyé à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral FINANCES
Service d'Encadrement Budget et Contrôle de Gestion
Division Engagements
à l'attention de Madame MALJEAN Françoise
Boulevard Roi Albert II, 33 boîte 781 – Bloc B22
1030 BRUXELLES

REMARQUE IMPORTANTE

Le n° du bon de commande (4500XXXXXX) (si connu) et le n° de référence du CSCH doivent être mentionnés sur la preuve de constitution du cautionnement.

5.2. Libération du cautionnement

Le cautionnement sera libéré en une fois après l'acceptation définitive des services exécutés sur la base du contrat conclu en vertu du présent cahier spécial des charges et à condition que les services fournis aient été réceptionnés.

6. Exécution des services.

6.1. Exécution

6.1.1. Lieu où les services doivent être exécutés.

Les services seront exécutés dans les bâtiments appartenant au SPF Finances (Région Wallonne).

Lot 1 :

- Rue de Verviers, 17 à 4700 Eupen
- Rue de Verviers, 8 à 4700 Eupen
- Rue Haute, 104 à 4700 Eupen
- Autoroute Roi Baudouin à 4731 Raeren (Douane bâtiments « Import » et « Export »)
- Rue Werson, 2 à 4960 Malmedy
- Allée des Capucins 4 à 4960 Malmedy
- Rue du Couvent, 32 à 4780 Saint Vith
- Rue de Dison, 134 à 4800 Verviers

Lot 2 :

- Rue J. Wauters, 63 à 4280 Hannut
- Quai de Compiègne, 55 à 4500 Huy
- Chaussée de Liège, 41 à 4500 Huy
- Rue du Marché, 18 à 4500 Huy
- Avenue Godin Parnajon, 2 à 4500 Huy

- Avenue Albert 1er, 8 à 4500 Huy (entretien du parking)

Lot 3 :

- Rue Haute, 67 à 4100 Seraing

Lot 4 :

- Rue P. Flamand 64 – 1420 Braine-L'Alleud

Lot 5:

- Avenue du Monument 25 à 6900 Marche-En-Famenne
- Rue des Combattants, 5 à 6690 Vielsalm (prestations à la demande concernant la tonte des pelouses et uniquement durant le printemps 2018 : le bâtiment sera quitté en 2018)

Lot 6 :

- Avenue Nestor Martin 10 A à 6870 Saint-Hubert
- Clos des Seigneurs 2 à 6840 Neufchâteau

Le pouvoir adjudicateur impose que le responsable puisse s'exprimer dans la langue de la Région du lot concerné par l'entretien des espaces verts.

En ce qui concerne le personnel, il est attendu que celui-ci s'exprime de préférence dans la langue de la Région du lot concerné et à défaut en dans l'autre langue nationale.

6.1.2. Kick-Off Meeting.

Une réunion de « Kick-Off Meeting » sera organisée en vue de permettre au Fonctionnaire dirigeant et/ou ses/ses délégué(s) de s'assurer que l'adjudicataire a pris les mesures nécessaires pour planifier, lancer et exécuter les prestations commandées.

Lors de cette réunion, l'adjudicataire apportera les éclaircissements nécessaires et attirera l'attention du Fonctionnaire dirigeant et/ou son/ses délégué(s) sur les prestations qui ne sont pas encore clairement établies ou planifiées à ce stade de déroulement du contrat ainsi que les actions prévues par l'adjudicataire pour y remédier.

Si le contrat exige que l'adjudicataire fournisse un planning des prestations, la réunion de Kick-Off Meeting sera mise à profit pour préciser les attentes du Fonctionnaire dirigeant et/ou son/ses délégué(s) quant au contenu de ce planning.

Si ce planning a pu être mis à disposition du Fonctionnaire dirigeant et/ou son/ses délégué(s) avant la Kick Off Meeting, il sera revu avant la réunion et fera l'objet de commentaires et d'échanges de point de vue lors de cette réunion.

Si nécessaire, cette réunion sera également mise à profit pour passer en revue de manière structurée et ciblée le contenu de tous les documents contractuels (lettre de commande, offre, cahier spécial des charges, documentation à laquelle le cahier spécial des charges fait référence) en vue de s'assurer, qu'à l'issue de cette réunion, tous les termes du contrat ainsi que leur portée soient compris et interprétés de la même manière par les deux parties (Administration et adjudicataire).

La réunion de Kick Off Meeting doit être organisée le plus tôt possible après notification du contrat, en vue de pouvoir prendre les actions qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Les activités à prévoir dans le cadre d'un « Kick-Off Meeting » sont décrites ci-après de manière séquentielle de sorte qu'elle permet au Fonctionnaire dirigeant et/ou son/ses délégué(s) à tout moment de stopper le processus, dès qu'il se rend compte que l'organisation d'un « Kick-Off Meeting n'a pas de valeur ajoutée.

Cette réunion aura lieu dans les installations du SPF Finances et sera organisée sur base d'un agenda convenu entre les deux parties.

Le Fonctionnaire dirigeant et/ou son/ses délégué(s) se chargera de transmettre à l'adjudicataire :

- la liste des questions et points à éclaircir ;
- les thèmes à aborder lors de la réunion ;
- certaines modalités, si nécessaire.

Il est indispensable que ces informations soient mises à disposition de l'adjudicataire au minimum 3 jours calendrier avant la réunion.

La réunion de Kick-Off Meeting fera l'objet d'un compte-rendu officiel établi par le Fonctionnaire dirigeant et/ou son/ses délégué(s) et contresigné par l'adjudicataire.

Ce compte rendu reprendra les thèmes et questions qui ont été abordés pendant cette réunion de Kick-Off Meeting.

Le nombre de participants, aussi bien du côté du Fonctionnaire dirigeant et/ou son/ses délégué(s) que du côté de l'adjudicataire, doit être limité au strict minimum.

6.1.3. Evaluation des services exécutés.

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le pouvoir adjudicateur impose que le responsable puisse s'exprimer dans la langue de la Région du lot concerné par l'entretien des espaces verts.

En ce qui concerne le personnel, il est attendu que celui-ci s'exprime de préférence dans la langue de la Région du lot concerné et à défaut en dans l'autre langue nationale.

6.2. Conditions de l'exécution.

6.2.1. Respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles d'application

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment la voirie, l'hygiène, la protection du travail ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

IMPORTANT

Sous-traitance

1. Conformément à l'article 12 § 1^{er} de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, il est rappelé que le fait que l'adjudicataire

confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

2. Conformément à l'article 12/1 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'adjudicataire transmettra, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes au pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à la prestation des services, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. L'adjudicataire est également tenu de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à la prestation de ces services. Ces informations seront fournies sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME).
3. Conformément à l'article 12/2 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le pouvoir adjudicateur vérifiera s'il existe, dans le chef du ou des sous-traitant(s) direct(s) de l'adjudicataire, des motifs d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe, plus loin dans la chaîne de sous-traitance, des motifs d'exclusion. Le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire de prendre les mesures nécessaires pour le remplacement du sous-traitant à l'encontre duquel ladite vérification a démontré qu'il existe un motif d'exclusion.
4. Conformément à l'article 12/4 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les sous-traitants doivent, où qu'ils interviennent dans la chaîne des sous-traitance et proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, satisfaire aux exigences minimales de capacité technique et professionnelle reprises dans le présent cahier spécial des charges.

6.3. Clause d'exécution

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter :

- Convention n°87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- Convention n°98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé ;
- Convention n°105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé ;
- Convention n°138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Convention n°111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) ;
- Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération ;
- Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticide dangereux qui font l'objet du commerce international (PNUE/FAO) (Convention PIC), et ses trois protocoles régionaux.

En vertu de l'article 44, § 1er, 1° de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, le non-respect de cet engagement sera considéré comme une non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire, et pourra, en vertu de l'article 47, § 2 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application des mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

7. Facturation et paiement des services.

La facturation se fera sur base mensuelle et après une exécution effective et correcte des prestations (voir partie Prescriptions techniques) sur base des factures régulièrement et justement établies, à soumettre à la TVA, établies au nom de :

Service Public Fédéral FINANCES Service central de facturation Boulevard Roi Albert II, 33 bte 788 – Bloc B22 1030 BRUXELLES

L'adjudicataire joint à chaque facture le bon de commande correspondant ainsi que le bordereau de réception provisoire ou technique.

Sur une base mensuelle, l'adjudicataire fournit au fonctionnaire dirigeant ou à son délégué concerné un tableau récapitulatif de l'ensemble des bons de commande envoyés par le pouvoir adjudicateur durant le mois écoulé en reprenant pour chaque bon de commande :

- Le numéro du bon de commande
- La date de l'intervention
- Une brève description de l'intervention

Pour Saint-Hubert :

Attention :

Il y a lieu d'établir une facturation distincte par département pour ce bâtiment.

Voici la clé de répartition :

SPF Finances : 57 %

Adresse de facturation : Service central de facturation - Boulevard Roi Albert II, 33 bte 788 – Bloc B22, 1030 BRUXELLES.

SPF Justice : 11 % :

Adresse de facturation : Avenue Nestor Martin 10A – 6870 SAINT-HUBERT.

La Poste : 23 %

Adresse de facturation : Real Estate, Finance and Quality – Centre Monnaie 3^{ème} étage – 1000 BRUXELLES.

La Région Wallonne : 9 %

Adresse de facturation : Avenue Nestor Martin 10A – 6870 SAINT-HUBERT.

Pour Autoweg Koning Boudewijn à Raeren

SPF Finances : 40 %

Adresse de facturation : Service central de facturation - Boulevard Roi Albert II, 33 bte 788 – Bloc B22, 1030 BRUXELLES.

La Police: 60 %

Adresse de facturation : DRL/REAL ESTATE/BUDGET – Avenue de la couronne 145 boîte A, 1050 Ixelles

La facture peut aussi être envoyée, sous forme d'un fichier « .pdf », à l'adresse e-mail suivante : bb.788@minfin.fed.be. Attention : chaque fichier pdf ne peut contenir qu'une seule facture. De plus un seul envoi peut être effectué (en d'autres termes la facture est envoyée par la poste **OU** par e-mail en format pdf, pas les deux).

Les factures seront revêtues de la mention : « *Le montant dû doit être versé sur le compte n°... au nom de...à...* ».

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) et le cas échéant le numéro du contrat (5XXXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chacune des factures.

IMPORTANT

L'adjudicataire doit mentionner clairement sur sa facture une description détaillée des prestations effectivement et correctement réalisées.

Seules les prestations effectuées correctement peuvent être facturées.

La procédure de liquidation se déroule conformément à la réglementation relative à la Comptabilité de l'Etat.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce à condition que les factures soit correctement établies, que toutes les pièces justificatives y soient jointes et qu'elles soient transmises à l'adresse de facturation correcte.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

Tout paiement se fera uniquement sur base du numéro de compte renseigné dans le formulaire d'offre.

En cas de modification de numéro de compte, il est demandé :

- d'introduire une demande de modification dûment signée par la même personne qui a signé l'offre et si cette règle ne peut être suivie, il est demandé de joindre un document (acte authentique sous seing privé, numéro de l'annexe au Moniteur belge) attestant que la personne est habilitée à signer ladite demande ;

- de joindre impérativement une attestation bancaire certifiant que la société adjudicataire est bien titulaire du compte bancaire communiqué.

8. Engagements particuliers pour le prestataire de services.

8.1. Confidentialité et engagements particuliers concernant les informations reçues

Tous les résultats et rapports produits par l'adjudicataire pendant l'exécution de ce marché, constituent la propriété du pouvoir adjudicateur et ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers, sauf accord écrit préalable de la part du pouvoir adjudicateur.

L'exécutant des services et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel quant aux informations qu'ils auraient pu obtenir lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne pourront en aucun cas être communiquées à des tiers sans accord écrit de la part du pouvoir adjudicateur. Tous les renseignements dont le personnel de l'adjudicataire sera amené à prendre connaissance dans le cadre de sa mission, tous les documents qui lui sont confiés et toutes les réunions auxquelles il participe sont considérés comme strictement confidentiels.

Les informations dont il s'agit:

- peuvent être enregistrées sur n'importe quel type de support d'information, comme le papier, un film, une bande magnétique, un disque, une disquette, un montage intégré, etc. ;
- peuvent être communiquées à l'adjudicataire oralement, par une démonstration et/ou par la transmission d'un support d'information qui contient l'information considérée ou peuvent venir à la connaissance de l'adjudicataire à l'occasion de l'exécution du présent marché ou d'une mission confiée par le SPF Finances dans le cadre du présent marché ;
- peuvent, dans leur totalité ou en partie, consister en, par exemple, études, modes d'emploi, plans de conception, plans de fabrication, descriptions techniques, plans de détail, spécifications fonctionnelles, procédures, programmes d'ordinateur, codes exécutables, calculs, etc.

L'adjudicataire s'engage à garder secrètes, tant pendant qu'après l'exécution du marché, toutes ces informations confidentielles, de quelque ordre que ce soit, qui lui seront communiquées ou dont il aura eu connaissance au cours de sa mission.

L'adjudicataire se porte garant du respect de la confidentialité de ces informations par son personnel et ses sous-traitants. Il s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, en ce compris les filiales et autres entreprises liées à l'adjudicataire. Il ne communiquera à son personnel et à celui de ses sous-traitants directement impliqués au marché, uniquement les données nécessaires à l'exécution de leur tâche, dans le cadre du présent marché.

Les obligations énoncées ci-dessus ne sont pas applicables aux informations du SPF Finances :

- dont l'adjudicataire peut démontrer par un moyen acceptable par le SPF Finances qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où elles lui ont été communiquées pour la première fois par le SPF Finances ;
- qui, au moment où elles ont été connues par le SPF Finances, étaient déjà publiques;
- qui, après qu'elles aient été connues par le SPF Finances, ont été rendues publiques autrement que par le fait de l'adjudicataire ; ou
- que l'adjudicataire a obtenues d'un tiers qui disposait de bonne foi des informations du SPF Finances et qui était autorisé à les communiquer à l'adjudicataire.

L'adjudicataire s'engage :

- à ne pas copier tout ou partie de l'information du SPF Finances, si celle-ci se trouve sur un support mis à disposition par le SPF Finances ;
- à, d'autre part, ne pas saisir tout ou partie de l'information du SPF Finances sur un support quelconque, sauf pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le SPF Finances, et ce uniquement si cela s'avère nécessaire.

Toute l'information mise à la disposition de l'adjudicataire par le SPF Finances et tout support d'information, contenant de l'information du SPF Finances, mis à la disposition de l'adjudicataire par le SPF Finances reste l'entière propriété du SPF Finances. Même si l'adjudicataire a copié ou consigné ces informations ou une partie de celles-ci, elles demeurent la propriété intégrale du SPF Finances.

Le SPF Finances a le droit, à tout moment, de demander à l'adjudicataire de lui remettre tout ou partie des supports d'information sur lesquels l'adjudicataire aura stocké de l'information du SPF Finances. L'adjudicataire s'engage à remettre immédiatement les supports réclamés sans les copier.

L'adjudicataire s'engage à remettre au SPF Finances, à l'issue de l'exécution du marché et sans délai, tous les supports d'information qui contiennent de l'information du SPF Finances et qui ont été mis à la disposition de l'adjudicataire pour l'exécution du marché, pour autant que ces supports d'information n'aient pas déjà été remis au SPF Finances.

L'adjudicataire est tenu d'effacer de ses propres supports toutes copies d'informations devenues inutiles dans le cadre de sa mission.

Toute information du SPF Finances restera la propriété du SPF Finances.

Par la mise à disposition d'informations du SPF Finances, celui-ci ne concède à l'adjudicataire, ni explicitement ni implicitement, aucun droit à licence sur les droits de brevet, droits d'auteur ou autres droits intellectuels.

L'adjudicataire s'engage à ne pas appliquer industriellement l'information du SPF Finances et à ne pas l'utiliser pour d'autres fins que l'exécution du présent marché ou d'une mission à lui confiée par le SPF Finances dans le cadre du présent marché.

L'adjudicataire et ses éventuels sous-traitants s'engagent également à signaler le plus rapidement possible toute faille ou tout risque qui pourrait nuire à la sécurité ou la confidentialité.

L'adjudicataire est responsable de tout dommage dont le SPF Finances serait victime du fait du non-respect par lui-même ou par les membres de son personnel d'obligations qui lui incombent en vertu du présent article.

8.2 Propriété

Les études, architectures et développements éventuellement produits par les membres du personnel de l'adjudicataire, la documentation correspondante, et en général tout document directement ou indirectement généré par le personnel de l'adjudicataire pendant l'exécution du présent contrat, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents, deviennent, à leur naissance, la propriété du SPF Finances.

Il est interdit au personnel de l'adjudicataire d'emporter des documents appartenant au SPF Finances, sauf si les nécessités de la tâche l'imposent, notamment dans les déplacements entre les différents sites du SPF Finances.

9. Litiges.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

10. Amendes et Pénalités.

En application de l'article 9, § 4 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 154 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux amendes en raison de l'importance accordée par le Service Public Fédéral FINANCES à la qualité de l'entretien des abords des bâtiments.

10.1. Amende pour exécution tardive

Par jour de calendrier de retard d'exécution d'une prestation ressortant aux catégories de services à prester deux fois par mois ou une fois par mois, une amende forfaitaire de **135 euros** pour retard s'appliquera de plein droit, sans formalité ni avis quelconque.

IMPORTANT

Les amendes pour retard sont établies à titre d'indemnité forfaitaire pour retard dans l'exécution du marché. Elles sont indépendantes des pénalités prévues infra. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de calendrier de retard.

10.2. Pénalités

De manière générale, tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, pour lesquels aucune autre pénalité spécifique n'est prévue, sont sanctionnés par une pénalité forfaitaire de **50 euros**.

La constatation d'une qualité des prestations inférieure à celle exigée par le pouvoir adjudicateur donne lieu de plein droit à une pénalité forfaitaire de **50 euros** par prestation mal exécutée.

L'utilisation de produits qui ne satisfont pas aux critères écologiques énoncés dans l'annexe à la Décision de la Commission européenne. Chaque infraction constatée est sanctionnée par une pénalité forfaitaire de **50 euros**.

Pour ce qui concerne le non-paiement des prestations non exécutées, le pouvoir adjudicateur, en plus d'appliquer des pénalités et amendes, ne paiera pas les prestations non effectuées.

Pour ce qui concerne l'imputation des amendes et pénalités, le montant des amendes et pénalités, ainsi que le montant des dommages, débours ou dépenses résultant ou à résulter

de l'application des mesures d'office, sont imputés en premier lieu sur les sommes qui sont dues à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit (factures) et ensuite sur le cautionnement.

10.3. Non-paiement des prestations non exécutées

Pour ce qui concerne le non-paiement des prestations non exécutées, le pouvoir adjudicateur, en plus d'appliquer des pénalités et amendes, ne paiera pas les prestations non effectuées. Le personnel sera astreint en termes d'enregistrement du temps de présence et de son contrôle aux normes et moyens fixés par le pouvoir adjudicateur.

10.4. Imputation des amendes et pénalités

Pour ce qui concerne l'imputation des amendes et pénalités, le montant des amendes et pénalités, ainsi que le montant des dommages, débours ou dépenses résultant ou à résulter de l'application des mesures d'office, sont imputés en premier lieu sur les sommes qui sont dues à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit (factures) et ensuite sur le cautionnement.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. Description générale de la mission

Pour éviter toute contestation ultérieure, les mesurages exacts incombent aux soumissionnaires lors de la visite des lieux de même que la délimitation des superficies et prestations concernées par le présent marché. Les éventuelles quantités mentionnées le sont à titre indicatif.

Le nombre de prestations doit, quant à lui être maintenu dès lors que le type de prestation est adapté à l'infrastructure. Un calendrier des prestations à effectuer doit être établi en collaboration avec le fonctionnaire dirigeant ou son délégué avant le début du contrat.

Tous les engins, machines et appareils utilisés sont en parfait état de marche. Ils doivent assurer la sécurité et le respect des normes de bruit vis-à-vis des utilisateurs du site et du voisinage.

Tous les déchets, dont le gazon tondu et le bois de taille, doivent être retirés des domaines de l'État.

Les travaux sont exécutés de préférence les jours ouvrables, sauf après concertation avec le fonctionnaire-dirigeant ou son délégué. Lorsqu'un parking doit être entretenu, il est conseillé de convenir d'une date de sorte que l'espace puisse éventuellement être fermé.

L'utilisation de produits chimiques doit être évitée au maximum. L'enlèvement de mauvaises herbes se fait de préférence à l'aide de brosses, de binettes ou de sarcleuses.

L'un des objectifs que veut atteindre le SPF Finances est « le zéro pesticide » en remplaçant le désherbage chimique par des techniques alternatives (thermiques, mécaniques,...) tout en gardant partout la même exigence de propreté ».

Une technique préventive :

Pour les zones non minéralisées, les techniques préventives sont le paillage, en respectant notamment une épaisseur minimale de paillis.

Les techniques curatives :

Si, après considération de cette technique préventive, un désherbage conséquent s'avère encore nécessaire sur certains espaces, le gestionnaire pourra recourir à différentes techniques curatives alternatives. Celles-ci se classent en trois catégories : manuelles, mécaniques et thermiques.

Désherbage manuel

Il s'agit de la méthode à la fois la plus écologique, la plus simple et la moins coûteuse, mais celle-ci ne peut être appliquée que pour des travaux de désherbage bien ciblés, sur des surfaces relativement réduites. Intégrer le désherbage manuel dans les autres opérations d'entretien, en emmenant systématiquement du petit matériel lors des déplacements, permet non seulement d'intervenir dès que les plantes apparaissent. Si la binette reste la plus connue, de nombreux autres outils de désherbage manuel (sarcloirs, grattoirs, ratissoires) sont disponibles sur le marché.

Désherbage mécanique

Le principe du désherbage mécanique se base globalement sur deux types d'interventions, d'une part l'élimination des dépôts de matière organique par broissage (brosses et balayeuses), et d'autre part, un déracinement des plantes indésirables par un travail sur les premiers centimètres du sol (sabots rotatifs et sarcleuses).

Désherbage thermique

Ce type de désherbage est fondé sur la destruction des cellules des plantes indésirables par la chaleur. Selon la source de chaleur employée et la surface à désherber, la gamme des désherbeurs thermiques disponibles sur le marché peut être très étendue. On trouve ainsi des désherbeurs basés sur la flamme directe, les infrarouges, l'air chaud, la vapeur d'eau, l'eau chaude et la mousse chaude.

Qu'elles soient mécaniques ou thermiques, les techniques de désherbage alternatives ont toutes un impact sur l'environnement, que ce soit par les carburants et/ou par l'eau qu'elles consomment. Il est donc important de considérer cette solution en dernier recours, lorsque davantage de tolérance n'est pas envisageable et que l'une des solutions préventives a montré leurs limites.

Les principaux enjeux au niveau de l'entretien des espaces verts sont :

- La gestion des ressources naturelles : économies d'eau, économies d'énergie, gestion des déchets verts...
- La limitation voire la suppression des pollutions : usages de produits phytopharmaceutiques (herbicides, pesticides), utilisation de machines aux émissions sonores et atmosphériques réduites.
- La préservation de la biodiversité des espaces naturels : choix d'espèces indigènes.

Clauses environnementales que doit respecter l'adjudicataire

Machines

Type de machine : Les soumissionnaires doivent posséder des broyeurs afin de traiter les déchets organiques de bois pour les transformer en paillage (afin de traiter préventivement les plantes non désirées).

Type de carburant : Si la machine est équipée d'un moteur à combustion, celui-ci devra être conçu pour fonctionner avec les indices d'octane suivants : essence sans plomb avec une teneur en benzène <1,0 % du volume, essence alkylat, diesel de classe A ou carburant pour moteur à base de biocarburant.

Vérification : les soumissionnaires doivent présenter une déclaration de conformité signée. Les machines portant un écolabel de type 1 qui satisfont au critère ci-dessus seront jugées conformes.

Lubrifiants pour moteur et carburant : Les machines devront permettre l'utilisation d'huiles lubrifiantes pour moteur biodégradables (pour les moteurs à deux temps) ou d'huiles lubrifiantes pour moteur régénérées (pour les moteurs à quatre temps).

Vérification : les soumissionnaires doivent présenter une déclaration de conformité signée.

Émissions sonores :

Détails	Détails	Valeur maximale admissible du niveau de puissance acoustique LWA
Bineuses motorisées		91 dB/l pW
Collecteurs de feuilles	Moteur électrique	97 dB/l pW
	Moteur à combustion	102 dB/l pW
Débroussailleuses	Moteur électrique	92 dB/l pW
	Moteur à combustion	102 dB/l pW
Faux motorisées	P ≤ 1.5 kW	105 dB/l pW
	P > 1.5 kW	108 dB/l pW
Tondeuses à gazon (y compris tracteurs-tondeuses)	L ≤ 50 cm	92 dB/l pW
	50 < L ≤ 120 cm	96 dB/l pW
	L > 120 cm	101 dB/l pW

Vérification : le soumissionnaire doit présenter les résultats des essais réalisés en laboratoire ou un dossier technique adéquat qui démontre la conformité. Les machines portant un écolabel de type 1 qui satisfont au critère ci-dessus seront jugées conformes.

2. Travaux d'entretien annuel des espaces verts et des abords**2.1. Exigences techniques****2.1.1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets**

Les tontes devront être régulières et aussi fréquentes que nécessaires afin d'obtenir un aspect soigné.

En aucun cas la hauteur entre 2 coupes ne devra dépasser 8 cm.

Pour les bâtiments où la tonte est prévue, la base est de 14 tontes minimum, les interventions supplémentaires nécessaires au respect de la hauteur demandée entre deux coupes, ne donneront pas lieu à rémunération supplémentaire.

Les tondeuses seront munies d'un bac de ramassage à herbe ou alors l'herbe sera **soigneusement ramassée et évacuée après le passage de la tondeuse, ceci sur la même journée.**

Avant chaque période de tonte, l'entreprise devra effectuer l'enlèvement des débris, papiers, pierres, bois morts ou autres déchets présents sur les espaces engazonnés.

Chaque période de tonte doit être complétée par un fauchage soigneux des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses (tours d'arbre, murets, pieds de poteaux ou candélabres, dessous de bancs...) et par l'enlèvement des rejets d'herbe projetés sur le mobilier urbain (bancs, poubelles...) ou sur les surfaces non engazonnées (trottoirs, chaussées....)

En période estivale, il faudra tout de même veiller à ce que « les grandes herbes et fleurs jaunes » soient régulièrement coupées, même s'il y a peu d'herbe.

En période automnale, les feuilles tombées, présentes sur les parties à tondre seront ramassées et évacuées en même temps que les déchets de tonte.

Les surfaces n'étant pas toujours bien planes, il faudra veiller à ne pas « scalper » la pelouse.

2.1.2. Taille des haies

La taille se fera sur 2 ou 3 faces (selon emplacement), au moyen d'une taille haie à moteur.

Les déchets de taille seront **soigneusement ramassés et évacués ceci sur la même journée.**

L'entretien du pied des haies se fera par piochage (hors toile ou paillage), avec la découpe des bordures pour les haies situées sur un espace engazonné.

Le désherbage manuel et/ou chimique des pieds de haie, se fera régulièrement dans l'année, autant de fois que nécessaire pour garder cet espace propre, bien sûr dans le respect de la législation pour l'application de désherbant.

2.1.3. Taille des arbustes

La taille des arbustes en massifs et en isolés :

La taille a un but esthétique, elle doit donner au végétal une silhouette harmonieuse et favoriser la floraison.

Taille entretien courant : au moyen d'un sécateur, **deux** fois par an, en fonction de la végétation et de la physiologie du massif arbustif, dans les règles de l'art en respectant les bonnes périodes : arbustes fleurissant sur le bois de l'année arbustes fleurissant sur le bois de l'année précédente arbustes à feuilles caduques ou persistantes.

Attention : pas de taille systématique en boule, une bonne connaissance des espèces est indispensable.

Taille à but fonctionnel : En fonction de la nécessité, pour éviter qu'un sujet ne prenne trop d'ampleur à proximité d'une voirie, d'un passage, d'un escalier ou d'un bâtiment, créant de ce fait une gêne ou même un danger pour les usagers.

Attention : certains lieux nécessitent plusieurs passages par an pour garder les emprises de circulation ou de passage.

Les déchets de taille seront évacués après. Le broyage sur place autorisé.

2.1.4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes

Nettoyage du bois morts, gourmands, papiers et autres déchets lors des interventions.

Arrachage et évacuations des plantes mortes

Entretien du sol par bêchage et binage (sauf espaces toilés ou paillés) et découpe des bordures.

Le désherbage manuel et/ou mécanique et/ou thermique, se fera régulièrement dans l'année, autant de fois que nécessaire pour garder cet espace propre, bien sûr dans le respect de la législation pour l'application de désherbant.

Avec ramassage de tous types de déchets et évacuation.

2.1.5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour maintenir les surfaces sablées, stabilisées ou gravillonnées sans herbes.

Le désherbage manuel et/ou mécanique et/ou thermique, se fera régulièrement dans l'année, autant de fois que nécessaire pour garder cet espace propre, bien sûr dans le respect de la législation.

Avant chaque intervention, l'entreprise devra effectuer l'enlèvement des débris, papiers, pierres, bois morts ou autres déchets présents sur ces surfaces.

2.1.6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets

Concerne l'ensemble du site, opérations à effectuer entre le 15 octobre et le 15 mars ; évacuation de tous les déchets.

2.1.7. Curage de la fontaine

L'entreprise devra réaliser le curage annuel de la fontaine.

Prestation à réaliser uniquement rue Werson, 2 à Malmedy (lot 1)

2.1.8. Nettoyage des filets d'eau et des avaloirs

L'entreprise devra ramasser tous types de déchets et l'évacuation de ceux-ci.

Prestation à réaliser uniquement Avenue du Monument 25 à 6900 Marche-En-Famenne (**lot 6**) et Avenue Nestor Martin 10 A à 6870 Saint-Hubert (lot 7)

2.1.9. Scarification et rajeunissement des pelouses

L'entreprise devra traiter contre la mousse et/ou application d'un désherbant sélectif ;

L'entreprise devra scarifier et évacuer les déchets ;

L'entreprise devra engraisser les zones traitées et/ou sur semis.

Uniquement en option pour 100 m² (forfait).

Curage annuel de la fontaine	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	1	XXXX	XXXX	XXXX
---	------	------	------	------	------	---	------	------	------

3.3. Récapitulatif des prestations lot 3 :

Prestations	Rue Haute, 67 à 4100 Seraing
Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	14
Taille des haies	2
Taille des arbustes et des arbres	2
Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	4
Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	3
Ramassage des feuilles, branchages et déchets	2 (entre le 15 octobre et le 15 mars)

3.4. Récapitulatif des prestations lot 4 :

Prestations	Rue P. Flamand 64-1420 Braine -l'Alleud
Taille des arbustes et des arbres	1

3.5. Récapitulatif des prestations lot 5 :

Prestations	Avenue du Monument 25 à 6900 Marche-En-Famenne	Rue des Combattants, 5 à 6690 Vielsalm
Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	14	A la demande concernant la tonte des pelouses et uniquement durant le printemps 2018 : quitté en 2018
Taille des haies	2	XXXX
Taille des arbustes et des arbres	2	XXXX
Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	4	XXXX

Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	3	XXXX
Nettoyage des filets d'eau et des avaloirs	2	XXXX

3.6. Récapitulatif des prestations lot 6 :

Prestations	Avenue Nestor Martin 10 A à 6870 Saint-Hubert	Clos des Seigneurs 2 à 6840 Neufchâteau
Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	14	XXXX
Taille des haies	2	2
Taille des arbustes et des arbres	2	2
Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	4	4
Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	3	3
Nettoyage des filets d'eau et des avaloirs	2	XXXX

4. Options

4.1. Scarification et rajeunissement des pelouses

Travail exceptionnel et effectué sur ordre du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.
 Traitement contre la mousse et/ou application d'un désherbant sélectif ;
 Scarification et évacuation des déchets ;
 Engraissement des zones traitées et/ou sur semis.

Le prix à mentionner est forfaitaire par unité de 100 m².

4.2 Heures de travail d'ouvrier jardinier (tarif horaire)

Travaux occasionnels ou non prévus au présent descriptif et effectués à la demande du fonctionnaire responsable mentionné sous 1 ou de son délégué.

Le tarif horaire comprend l'utilisation des outils, machines et appareils nécessaires au travail demandé.

Les heures sont comptées d'après les heures ou fractions d'heures réellement prestées sur le chantier; les temps de déplacement ne sont pas pris en compte. L'unité de compte est la ½

heure. Seules les heures ou fractions d'heures approuvées par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué sont portées en compte.

5. Gestion des déchets :

Les déchets produits dans le cadre de la prestation des services de jardinage doivent être collectés séparément, comme suit :

- tous les déchets organiques (feuilles mortes, élagage, herbe, etc.) doivent être compostés sur place, dans les installations de la société ou par une entreprise de traitement des déchets désignée à cet effet ;
- les déchets organiques de bois (branches, etc.) doivent être broyés sur place ou dans les installations de la société et utilisés comme paillage dans les espaces convenus ;
- les déchets d'emballages ;
- les huiles de moteurs.

6. Prescriptions environnementales :

Émissions sonores

Vérification : les soumissionnaires doivent présenter les résultats des essais réalisés en laboratoire ou un dossier technique adéquat.

Émissions de gaz d'échappement

Vérification : les soumissionnaires doivent présenter les résultats des essais réalisés en laboratoire ou un dossier technique adéquat.

Lubrifiant pour moteur et carburant

Vérification : les soumissionnaires doivent présenter une déclaration de conformité signée.

1030 BRUXELLES,

HANS D'HONDT
Président du Comité de direction

F. ANNEXES

1. Formulaire d'offre ;
2. Inventaire des prix lot 1 pour l'ensemble des bâtiments ;
3. Récapitulatif des prix pour le lot 1 ;
4. Inventaire des prix lot 2 pour l'ensemble des bâtiments ;
5. Récapitulatif des prix pour le lot 2 ;
6. Inventaire des prix lot 3 pour l'ensemble des bâtiments ;
7. Récapitulatif des prix pour le lot 3 ;
8. Inventaire des prix lot 4 pour l'ensemble des bâtiments ;
9. Récapitulatif des prix pour le lot 4 ;
10. Inventaire des prix lot 5 pour l'ensemble des bâtiments ;
11. Récapitulatif des prix pour le lot 5 ;
12. Inventaire des prix lot 6 pour l'ensemble des bâtiments ;
13. Récapitulatif des prix pour le lot 6 ;
14. Etablissement stable ;
15. Fiche à remplir ;

ANNEXE I : FORMULAIRE D'OFFRE

SERVICE PUBLIC FEDERAL Finances
Service d'encadrement
Budget et Contrôle de la gestion
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° : S&L/DA/2018/011

Procédure ouverte ayant pour objet l'entretien des espaces verts des immeubles occupés par le SPF Finances (Région Wallonne)

La firme:

(dénomination complète)

dont l'adresse est:

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro:

et pour laquelle **Monsieur/Madame**¹

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse:

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant comme **soumissionnaire ou fondé de pouvoirs** et signant ci-dessous, **s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges n° : S&L/DA/2018/011, le service défini, aux prix mentionnés dans l'inventaire des prix, indiqués en lettres et en chiffres, libellés en EUROS:**

¹ Biffer la mention inutile

Lots pour lesquels le soumissionnaire remet offre :

LOTS	OUI ou NON
Lot 1 :	
Lot 2 :	
Lot 3 :	
Lot 4 :	
Lot 5 :	
Lot 6 :	

Le soumissionnaire fournit un rabais (en pourcentage) en cas de réunion de lots pour lesquels il soumissionnaire.

Par exemple, le soumissionnaire qui remet offre pour les 7 lots, doit compléter chaque case du tableau par le rabais qu'il propose en fonction du nombre de lots réunis.

PME (petite et moyenne entreprise) :

Votre entreprise est –elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du CODE DES SOCIETES ²	OUI ou NON (entourez)
---	-----------------------

J'autorise l'administration à prendre toutes les informations utiles tant de nature financière que morale sur moi-même, auprès d'autres instances ou organismes.

La présente inscription comprend l'engagement de faire parvenir à l'administration sur simple demande et dans les meilleurs délais les documents et certificats dont elle exigerait la présentation en application du cahier spécial des charges ou en application de la réglementation relative à la conclusion de contrats pour le compte de l'Etat.

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le compte n°:

IBAN

--

² Les conditions pour être considérés comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

BIC

La langue

est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante:

<input type="text"/>	(rue)
<input type="text"/>	(code postal et commune)
<input type="text"/>	(n° de ① et de F)
<input type="text"/>	(adresse e-mail)

Fait:**Le****Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs:**

<input type="text"/>	(nom)
<input type="text"/>	(fonction)
<input type="text"/>	(signature)

APPROUVE,

³ Biffer la mention inutile

POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE:

- **Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre de la sélection qualitative et des critères d'attribution (voir point 4 du volet C. Attribution) ;**
- **L'inventaire entièrement complété ;**

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

Annexe II : Rue de Verviers, 17 à 4700 EUPEN (LOT 1)

TVA à _____ %

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Taille des haies	Forfait		2		
2. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
3. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
4. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe II : Rue de Verviers, 8 à 4700 EUPEN (LOT 1)

RECAPITULATIF DES PRESTATIONS	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
2. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe II : Rue Haute, 104 à 4700 EUPEN (LOT 1)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe II : Autoroute Roi Baudouin à 4731 RAEREN IMPORT (LOT 1 – Occupation Douane 40% et Police 60%)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Taille des haies	Forfait		2		
2. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
3. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
4. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
5. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe II : Autoroute Roi Baudouin à 4731 RAEREN EXPORT (LOT 1 – Occupation Douane)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe II: Rue Werson, 2 à 4960 MALMEDY (LOT 1)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		
7. Curage annuel de la fontaine			1		

Annexe II : Allée des Capucins 4 à 4960 MALMEDY (LOT 1)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Taille des haies	Forfait		2		
2. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
3. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
4. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
5. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe II : Rue du Couvent, 32 à 4780 SAINT VITH (LOT 1)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe II : Rue de Dison, 134 à 4800 VERVIERS (LOT 1)

RECAPITULATIF DES PRESTATIONS	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Prestations à la demande			
Prestations	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires TVAC (en lettres et en chiffres)
Scarification et rajeunissement des pelouses	Forfait par unité de 100 m ²		
Heure d'ouvrier jardinier	1 heure		

Annexe III : Récapitulatif des prix pour le lot 1

<u>RECAPITULATIF DES ADRESSES</u>	Prix total pour les prestations annuelles hors TVA	Prix total pour les prestations annuelles TVA Comprise
1. Rue de Verviers, 17 à 4700 EUPEN		
2. Rue de Verviers, 8 à 4700 EUPEN		
3. Rue Haute, 104 à 4700 EUPEN		
4. Autoroute Roi Baudouin à 4731 RAEREN IMPORT		

5. Autoroute Roi Baudouin à 4731 RAEREN EXPORT		
6. Rue Werson, 2 à 4960 MALMEDY		
7. Allée des Capucins 4 à 4960 MALMEDY		
8. Rue du Couvent, 32 à 4780 SAINT VITH		
9. Rue de Dison 134 à 4800 Verviers		
Prix annuel forfaitaire pour le lot 1		

Annexe IV : Rue J. Wauters, 63 à 4280 HANNUT (LOT 2)

TVA à _____ %

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe IV : Quai de Compiègne, 55 à 4500 HUY (LOT 2)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe IV : Chaussée de Liège, 41 à 4500 HUY (LOT 2)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe IV : Rue du Marché, 18 à 4500 HUY (LOT 2)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Taille des haies	Forfait		2		
2. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
3. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
4. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
5. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe IV : Avenue Godin Parnajon, 2 à 4500 HUY (LOT 2)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Annexe IV : Avenue Albert 1er, 8 à 4500 HUY (LOT 2) Spécial parking

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		2		
2. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Prestations à la demande			
Prestations	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires TVAC (en lettres et en chiffres)
Scarification et rajeunissement des pelouses	Forfait par unité de 100 m ²		
Heure d'ouvrier jardinier	1 heure		

Annexe V : Récapitulatif des prix pour le lot 2

<u>RECAPITULATIF DES ADRESSES</u>	Total des prestations annuelles hors TVA	Total des prestations annuelles TVA Comprise
Rue J. Wauters, 63 à 4280 Hannut		
Quai de Compiègne, 55 à 4500 Huy		
Chaussée de Liège, 41 à 4500 Huy		
Rue du Marché, 18 à 4500 Huy		
Avenue Godin Parnajon, 2 à 4500 Huy		
Avenue Albert 1er, 8 à 4500 Huy (entretien du parking)		
Prix annuel forfaitaire pour le lot 2		

Annexe VI : Rue Haute, 67 à 4100 SERAING (LOT 3)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		

Prestations à la demande			
Prestations	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires TVAC (en lettres et en chiffres)
Scarification et rajeunissement des pelouses	Forfait par unité de 100 m ²		
Heure d'ouvrier jardinier	1 heure		

Annexe VII : Récapitulatif des prix pour le lot 3

<u>RECAPITULATIF DES ADRESSES</u>	Total des prestations annuelles hors TVA	Total des prestations annuelles TVA Comprise
Rue Haute, 67 à 4100 SERAING		
Prix annuel forfaitaire pour le lot 3		

Annexe VIII : Rue P. Flamand 64 à 1420 Braine l'Alleud (LOT 4)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Taille des arbustes et arbres	Forfait		1		

Prestations à la demande			
Prestations	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires TVAC (en lettres et en chiffres)
Heure d'ouvrier jardinier	1 heure		

Annexe IX : Récapitulatif des prix pour le lot 4

<u>RECAPITULATIF DES ADRESSES</u>	Total des prestations annuelles hors TVA	Total des prestations annuelles TVA Comprise
Rue P. Flamand 64 à 1420 Braine l'Alleud		
Prix annuel forfaitaire pour le lot 4		

Annexe X : Avenue du Monument 25 à 6900 Marche-En-Famenne (lot 5)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		
7. Nettoyage des filets d'eau et des avaloirs	Forfait		2		

Prestations à la demande			
Prestations	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires TVAC (en lettres et en chiffres)
Scarification et rajeunissement des pelouses	Forfait par unité de 100 m ²		
Heure d'ouvrier jardinier	1 heure		

Annexe X : Rue des Combattants, 5 à 6690 VIELSLAM (LOT 5)

(Prestations à la demande concernant la tonte des pelouses et uniquement durant le printemps 2018 : quitté en 2018)

Prestations à la demande			
Prestations	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires TVAC (en lettres et en chiffres)
Tonte de pelouses avec évacuation des déchets.	Forfait		
Heure d'ouvrier jardinier	1 heure		

Annexe XI : Récapitulatif des prix pour le lot 5

<u>RECAPITULATIF DES ADRESSES</u>	Total des prestations annuelles hors TVA	Total des prestations annuelles TVA Comprise
Avenue du Monument 25 à 6900 Marche-En-Famenne		
Prix annuel forfaitaire pour le lot 5		

Annexe XII : Avenue Nestor Martin 10 A à 6870 Saint-Hubert (lot 6)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Tonte des pelouses avec évacuation des déchets	Forfait		14		
2. Taille des haies	Forfait		2		
3. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
4. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		4		
5. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		3		
6. Ramassage des feuilles, branchages et déchets	Forfait		2		
7. Nettoyage des filets d'eau et des avaloirs	Forfait		2		

Annexe XII : Clos des Seigneurs 2 à 6840 Neufchâteau (lot 6)

<u>RECAPITULATIF DES PRESTATIONS</u>	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Nombre présumé d'opérations par an	Prix total HTVA par année (en lettres et en chiffres)	Prix total TVAC par année (en lettres et en chiffres)
1. Taille des haies	Forfait		2		
2. Taille des arbustes et arbres	Forfait		2		
3. Binage et sarclage des plantations, parterres et plates-bandes	Forfait		2		
4. Désherbage des chemins, cours, allées, parkings	Forfait		2		

Prestations à la demande			
Prestations	Quantités	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires TVAC (en lettres et en chiffres)
Scarification et rajeunissement des pelouses	Forfait par unité de 100 m ²		
Heure d'ouvrier jardinier	1 heure		

Annexe XIII : Récapitulatif des prix pour le lot 6

<u>RECAPITULATIF DES ADRESSES</u>	Total des prestations annuelles hors TVA	Total des prestations annuelles TVA Comprise
1. Avenue Nestor Martin 10 A à 6870 SAINT-HUBERT		
3. Clos des Seigneurs 2 à 6840 NEUCHATEAU		
Prix annuel forfaitaire pour le lot 7 :		

ANNEXE XIV : ETABLISSEMENT STABLE**1. DISPOSE D'UN ÉTABLISSEMENT STABLE EN BELGIQUE⁴ OUI - NON⁵****Cet établissement stable participe à la livraison de biens ou à la prestation de services OUI - NON⁶**

Numéro de TVA de l'établissement stable : BE.....

Dont l'adresse est la suivante :

	(Dénomination complète)
	(rue)
	(code postal et commune)

Si la firme dispose d'un établissement stable et que ce dernier participe à la livraison de biens ou à la prestation de services, l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement sur

le compte de
l'établissement stable n°

IBAN

BIC

--

2. SI LA FIRME NE DISPOSE PAS D'UN ETABLISSEMENT STABLE EN BELGIQUE OU QUE CE DERNIER NE PARTICIPE PAS A LA LIVRAISON DE BIENS OU A LA PRESTATION DE SERVICES :

Numéro de TVA belge de la firme étrangère (identification directe) : BE.....

¹ Au sens de l'article 11 du Règlement d'exécution n°282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la Directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Pour l'application des articles 50, 51 et 55, du Code de la TVA, l'administration considère qu'un assujetti possède un établissement stable dans le pays lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'assujetti a dans le pays un siège de direction, une succursale, une fabrique, une usine, un atelier, une agence, un magasin, un bureau, un laboratoire, un comptoir d'achat ou de vente, un dépôt, ou toute autre installation fixe, à l'exclusion des chantiers de travaux;
- l'établissement visé au a) est géré par une personne **apte à engager l'assujetti** envers les fournisseurs et les clients;
- l'établissement visé au a) effectue de manière régulière des opérations visées par le Code de la TVA : livraisons de biens ou prestations de services

Un assujetti qui dispose d'un établissement stable en Belgique est **considéré comme un assujetti qui n'est pas établi en Belgique**, lorsque cet établissement ne participe pas à la livraison de biens ou à la prestation de services (article 51, § 2, alinéa 2 du Code de la TVA et 192bis de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée)

Un établissement stable est **considéré comme ayant participé à la livraison de biens ou à la prestation de services** lorsque cette livraison ou prestation a été effectuée au départ de cet établissement stable, en d'autres mots si les moyens humains et techniques de l'établissement ont été utilisés par lui pour l'accomplissement de cette livraison ou prestation. De simples tâches de soutien administratif de la part de l'établissement stable ne suffisent pas. (article 53 du règlement d'exécution n° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée).

² Biffer la mention inutile.

³ Biffer la mention inutile.

OU

Numéro de TVA belge du représentant responsable en Belgique (NB : obligatoire pour les firmes hors Union Européenne) : BE.....

Dont l'adresse est la suivante :

	(Dénomination complète)
	(rue)
	(code postal et commune)

Si la firme dispose d'un représentant responsable en Belgique et que ce dernier établit le document relatif au paiement de la TVA, l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement sur

le compte du
représentant responsable
n°

IBAN

BIC

--

En cas de livraison de biens, ces biens seront transportés à partir de.....
(Pays)

ANNEXE XV : FICHE A REMPLIR**CAHIER DES CHARGES N°: S&L/DA/2017/113****Procédure ouverte ayant pour objet l'entretien des espaces verts des immeubles occupés par le SPF Finances (Région Wallonne).**

Comme preuve de la capacité « économique et financière dont il est entre autres questions au point 4.1.2.1. du volet C. « Attribution » du présent cahier spécial des charges, il est demandé de remplir pour chaque référence la fiche suivante :

POUR LES CHIFFRES D'AFFAIRE

Le soumissionnaire justifiera pour l'exécution du présent marché d'une capacité financière en justifiant d'un chiffre d'affaires.

Par lot, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices comptables un chiffre d'affaires annuel moyen relatif aux activités directement liées à l'entretien des espaces verts tel que décrit dans le présent cahier spécial des charges, d'au moins 10.000,00 EUR.

Ces exigences sont cumulatives. En d'autres termes, s'il remet une offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel au moins égal à la somme des chiffres d'affaires annuels exigés par lot pour lequel il soumissionne.

Exercices clôturés	Montants (€)
1	
2	
3	

POUR L'EFFECTIF ANNUEL**Critères de sélection relatifs aux capacités techniques et professionnelles (article 66 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique)****Premier critère relatif à la capacité technique du soumissionnaire.**

Le soumissionnaire justifiera pour l'exécution du présent marché d'une capacité technique en justifiant d'un effectif annuel moyen.

Par lot, pour le lot 1 et pour le lot 2, le soumissionnaire doit disposer du personnel adéquat pour réaliser la mission, à savoir un effectif annuel moyen des trois dernières années du soumissionnaire. Il doit justifier un effectif annuel moyen de minimum (2) deux ouvriers/jardiniers.

Par lot, pour le lot 3, pour le lot 4, pour le lot 5, pour le lot 6 et pour le lot 7, le soumissionnaire doit disposer du personnel adéquat pour réaliser la mission, à savoir un effectif annuel moyen des trois dernières années du soumissionnaire. Il doit justifier un effectif annuel moyen de minimum (1) un ouvrier/jardinier.

Ces exigences sont cumulatives. En d'autres termes, s'il remet une offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire doit justifier sa capacité technique par un effectif annuel moyen au moins égal à la somme des effectifs annuels moyens exigés par lot pour lequel il soumissionne.

Années	Effectif annuel
1	
2	
3	